

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230630-lmc131621-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juin 2023
Date de réception :	30 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0632

portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à visée thérapeutique ' Paul Benoît ' à Valdeblore - Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la CONVENTION DGADSH-DE CV N°2023-311 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) relative à la prise en charge d'enfants au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à visée thérapeutique « Paul Benoît » à Valdeblore ;

Vu le budget prévisionnel 2023 reçu le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses nettes allouées de la MECS à visée thérapeutique « Paul Benoît » sont autorisées à hauteur de **1 678 204 €** dont 247 891 € de charges d'exploitation liées à la préparation de l'ouverture de la MECS à visée thérapeutique, déclarées par P@JE pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée de la MECS à visée thérapeutique « Paul Benoît », sont fixés comme suit :

	Journées Prévisionnelles 2023	Prix de journée 2023 (arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Unité 1 : Les Edelweiss	2 944	335,78 €
Unité 2 : Les Lilas	1 472	300, 12 €

Ces prix de journée moyen s'appliquent pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journées 2024.

ARTICLE 3 : La dotation globale nette allouée s'élève à **1 678 204 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2023	Dotations allouées	Dotations mensuelles versées
JANVIER à MAI 2023	0 €	0 €
		(sur 5 mois)
1er au 30 JUIN 2023	247 891 €	versée en juillet
JUILLET à DECEMBRE 2023	1 430 313 €	238 385 €
		(sur 5 mois)
		238 388 €
		(sur 1 mois)
TOTAL	1 678 204 €	1 678 204 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la dotation 2024, la fraction forfaitaire mensuelle sera de 236 442 € de janvier à novembre et 236 451 € pour décembre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'Association Pasteur Avenir Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA